

**RECOMMANDATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AFRICAINE ET EUROPÉENNE ADOPTÉES AU SÉMINAIRE SUR LA
RESPONSABILITÉ ET LA JUSTICE
11-12 AVRIL 2011 - PRETORIA, AFRIQUE DU SUD**

Les 11 et 12 avril 2011, l'Union européenne (UE) a organisé à Pretoria un séminaire sur la 'Responsabilité et la Justice', qui a réuni plus de 70 représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) africaines et européennes afin d'examiner les accomplissements et les défis de la Cour pénale internationale (CPI) et du système de justice internationale.

Les représentants des ONG ont adopté les recommandations suivantes afin de renforcer la lutte contre l'impunité pour les crimes graves qui heurtent la conscience humaine.

→ AUX ÉTATS PARTIES AU STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI):

En ce qui concerne l'universalité du Statut de Rome, le soutien et la coopération avec la CPI :

- Chercher activement à obtenir **l'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome (SR)** et de l'Accord sur les Privilèges et Immunités de la Cour pénale internationale (APIC).
- Fournir **tout soutien, toute assistance et expertise adéquate**, bilatéral ou multilatéral, d'ordre financier, technique, ou logistique, nécessaire aux États ayant des moyens plus limités afin de faciliter la ratification du SR et l'adoption de lois de mise en œuvre, ainsi que la coopération avec la CPI.
- Coopérer et soutenir les **efforts de la société civile** visant à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre du SR, à observer les procédures juridiques de la CPI et des tribunaux nationaux, ainsi qu'à assister et informer les populations locales sur le travail de la Cour, y compris les victimes et les communautés affectées.
- Renforcer le **soutien diplomatique** relatif au mandat et aux actions de la Cour à tous les niveaux et en toutes occasions, y compris au cours des sessions de l'Assemblée des États parties (AEP), aux Nations Unies (ONU), à l'Union africaine (AU) et à l'UE.
- Aider les autres États parties à **résister aux pressions politiques** et à ne pas déroger à leurs obligations découlant du SR.
- Exécuter toutes les **demandes d'assistance et de coopération** juridiques de façon rapide et efficace à tous les stades des procédures de la Cour, en particulier **l'exécution des mandats d'arrêt déjà émis** par la Cour, et l'identification, le suivi et la saisie des biens.
- Instaurer des **mécanismes nationaux**, tels que des points focaux ou groupes de travail, pour faciliter l'exécution des demandes de coopération, et conclure des **accords-cadres** afin d'établir une base de coopération efficace, concernant par exemple la protection des témoins et des victimes, l'application des peines ou la mise en liberté provisoire.
- Instaurer des mécanismes solides pour faire face aux **instances de non-coopération** avec la Cour, notamment au sein de l'AEP conformément à l'article 87.7 du Statut de Rome.
- **L'élection du prochain procureur** devra avoir lieu par le biais d'un processus basé sur le mérite qui assure l'élection des candidats les plus qualifiés, en prenant en compte des critères relevant des meilleures qualifications pour le poste, y compris une expérience dans le domaine du droit pénal international, un engagement en faveur d'une CPI efficace, respectée et fonctionnelle, des compétences remarquables en matière de gestion et de diplomatie, ainsi qu'une capacité à agir de manière impartiale et indépendante.
- Fournir à la Cour les **ressources** suffisantes pour remplir efficacement son mandat judiciaire. En particulier continuer à soutenir un **programme d'aide judiciaire** pleinement financé pour la défense et les victimes, afin de leur assurer une représentation adéquate au plus tôt dans les procédures; contribuer au **fonds pour les visites familiales en faveur des détenus** au siège de la Cour à La Haye, au **Fonds spécial pour la réinstallation des témoins** récemment mis en place par la CPI, et garantir que le **Fonds au profit des victimes** soit financé de façon adéquate pour compléter d'éventuelles réparations à venir, tout en continuant à soutenir les initiatives d'assistance actuellement en cours. Continuer à soutenir financièrement les **programmes de sensibilisation de la CPI**, qui sont essentiels pour que le travail de la Cour soit bien compris et ait un impact accru sur les communautés affectées, et fournir les ressources nécessaires visant à renforcer la **présence de la Cour sur le terrain**.

- Soutenir le développement et la mise en œuvre des lignes directrices de la Cour relatives aux **intermédiaires** et engager un dialogue permanent avec la Cour sur les moyens permettant de renforcer sa présence sur le terrain et de maximiser la complémentarité positive, en engageant par exemple les acteurs locaux, nationaux et étrangers.
- Chercher à acquérir une **connaissance approfondie du travail de la Cour**, notamment grâce à des visites dans les pays en situation.
- Garantir que les **négociations et accords de paix** incluent les notions de responsabilité et de justice, y compris le droit à la réparation pour les victimes de crimes graves.

En ce qui concerne la mise en œuvre du Statut de Rome et des règles du droit international¹ au niveau national:

- Rappeler que les États ont la **responsabilité première et l'obligation en vertu du droit international** de mener des enquêtes et des poursuites de manière approfondie et efficace pour les crimes graves en violation du droit international, y compris l'obligation de poursuivre ou d'extrader des personnes suspectées de tels crimes.
- S'assurer que les capacités nécessaires pour mener des enquêtes et des poursuites de manière approfondie et efficace pour les crimes graves existent au niveau national; encourager et soutenir ces initiatives et garantir la **coordination** entre les acteurs concernés.
- Prendre systématiquement en compte la lutte contre l'impunité et le principe de complémentarité dans le contexte plus vaste de **l'assistance au développement et à l'état de droit** et garantir que les victimes soient au centre de ces programmes.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir une **application efficace de la justice au niveau national**, notamment en allouant les **ressources financières** suffisantes au secteur de la justice afin de : garantir son efficacité, son indépendance, et le respect des garanties internationales du procès équitable ; garantir le droit à la participation des **victimes**, à une représentation légale, à être traité avec dignité, aux réparations, et à l'information, ainsi que les mesures de protection des victimes, des témoins et des organisations engagées dans les procédures nationales; soutenir et encourager de façon durable et appropriée la **formation et le renforcement des capacités des acteurs nationaux**, tels que les juges et procureurs, ainsi que ceux de la société civile et des conseils; renforcer les **prisons et les systèmes pénitenciers** afin qu'ils respectent le droit des détenus et garantissent l'application des peines; et de systématiser **l'observation des procès** au niveau national.
- Intégrer pleinement dans la **législation nationale** et garantir l'efficacité en pratique: des principes généraux du SR ; du principe *aut dedere aut judicare* ; des **définitions** des crimes selon le droit international (y compris les crimes définis par le SR, les Conventions de Genève et la Convention des Nations Unies contre la Torture); des normes internationales du **procès équitable** ; des **droits des victimes** à l'information, à la protection, à la participation, à la représentation légale, et aux réparations, conformément aux principes de base de l'ONU en ce qui concerne les droits aux recours et aux réparations ; des dispositions relatives à une **coopération et une assistance efficaces** avec la CPI et entre les États (conformément au Chapitre IX du SR) ; des principes de **responsabilité des chefs militaires** et des autres formes de responsabilité pénale individuelle; et l'alignement des **peines** maximales à celles stipulées dans le SR (y compris l'abolition de la peine de mort).
- Garantir que les tribunaux nationaux aient une **compétence pénale et civile** en relation avec les crimes graves, (y compris les crimes définis par le SR, les Conventions de Genève et la Convention des Nations Unies contre la Torture) et que la législation nationale prévoit l'indépendance de l'exercice d'une telle compétence par les autorités menant les enquêtes, les poursuites et les procédures judiciaires **sans aucune interférence politique**.
- Garantir qu'il n'y ait pas **d'imprescriptibilité** et **d'immunités** conformément à l'article 27 du SR.
- Garantir que les lois soient en harmonie avec le droit international relatif aux droits de l'homme, en particulier avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui permet **l'application rétroactive du droit pénal international**.
- **S'entraider mutuellement** pour réviser, modifier et élaborer une législation efficace et détaillée qui reflètent toutes les obligations internationales de poursuivre ou extradier, y compris à travers l'assistance technique pour des affaires concernant des personnes suspectées d'avoir commis des crimes graves dans le monde.
- Développer des **lignes directrices de référence à partir des leçons tirées** de la mise en œuvre du SR, et partager des lois types et lignes directrices avec les pays qui n'ont pas mis en œuvre le SR au niveau national.
- Garantir que la société civile et les parlementaires soient **impliqués et consultés** lors de la mise en œuvre du SR et des obligations découlant du droit international dès les premières étapes et durant tout le processus.

¹ Dans le cadre du séminaire, les obligations découlant du droit international incluent les obligations découlant du droit international coutumier, du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international.

→ AUX ÉTATS PARTIES AFRICAINS A LA CPI :

- Conclure des accords, sans implication financière, tels que les accords tripartites facilités par la CPI, pour assister la Cour et accepter des **témoins** qui ont été réinstallés.
- Utiliser les **discussions au niveau sous régional** pour clarifier et résoudre les questions que les autorités de gouvernements africains pourraient avoir, et pour faciliter la consultation sur des décisions prises au niveau régional qui pourraient avoir un impact sur la Cour à l'avenir.
- **Accroître les discussions** sur la CPI entre les États parties africains et garantir une **meilleure coordination et des échanges d'information** entre les diplomates basés dans les capitales, à Addis-Abeba, et à New York sur les questions relatives à la CPI.
- Garantir que les **décisions de l'UA** ne nuisent pas à la CPI, et clarifier publiquement les positions gouvernementales de soutien à la CPI quand les décisions adoptées lors des sommets de l'UA y sont contraires.
- Développer un « **groupe d'amis de la CPI** » à **Addis-Abeba** sur les modèles déjà existants à New York et à La Haye.
- Promouvoir une meilleure **communication entre l'UA et la Cour**, en continuant entre autres à encourager la mise en place d'un **bureau de liaison de la CPI** au siège de l'UA à Addis-Abeba
- Promouvoir l'amélioration de la communication entre **l'UA et le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU)** sur les questions relatives à la CPI.
- Accroître la **consultation** de la société civile travaillant sur la Cour en Afrique, et identifier les **représentants des gouvernements** qui pourraient être des partenaires stratégiques précieux de la société civile concernant la Cour.

→ À L'UNION AFRICAINE (UA) ET A L'UNION EUROPEENNE (UE) :

- Distribuer les recommandations à tous les représentants des États membres, de l'UA et de l'UE, y compris dans les délégations de l'UE auprès des pays africains.
- Rappeler l'importance de mettre pleinement en œuvre les dispositions de l'article 11(6) de l'**Accord de Cotonou**, qui encourage les États membres d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et de l'UE à ratifier et à mettre en œuvre le RS, ainsi que les dispositions similaires de tout accord entre les États européens et africains, et les pays tiers.
- Garantir le **soutien nécessaire au principe de compétence** universelle et faire en sorte que la législation des États membres et de leurs États partenaires inclue de manière complète toutes les obligations juridiques internationales pour poursuivre et extraditer les personnes présumées responsables de crimes graves.
- Considérer la mise en place de **mécanismes de formation** pour garantir que les fonctionnaires responsables de l'immigration, les enquêteurs de police, les procureurs et les juges aient une expertise adéquate en matière de lutte, d'enquête et de poursuite des crimes graves.

→ À L'UNION EUROPEENNE (UE) :

- Accroître les efforts de promotion de la lutte contre l'impunité, et de la ratification et de la mise en œuvre du SR ainsi que de l'APIC dans **tous les dialogues politiques et réunions des États membres de l'UE avec des pays tiers et des organisations régionales**.
- **Envisager le conditionnement de l'assistance** à l'obtention de résultats concrets quant à la lutte contre l'impunité.
- Prendre systématiquement en compte la lutte contre l'impunité et le principe de complémentarité dans le contexte plus vaste de **l'assistance au développement et à l'état de droit** et garantir que les victimes soient au centre de ces programmes.
- Garantir que le **Service européen pour l'action extérieure (SEAE)** récemment créé, devienne un instrument solide de soutien à la Cour et au système de justice internationale.
- Identifier des **points focaux sur la CPI au sein des délégations de l'UE** dans les pays concernés (tel que les conseillers aux droits de l'homme), qui seront formés et mandatés pour suivre les développements relatifs à la CPI, les perceptions au niveau local, et les questions de coopération avec la Cour, ainsi que pour promouvoir activement la CPI au niveau local.
- Nommer un Représentant spécial de l'UE pour la Justice internationale, qui pourrait donner plus de visibilité à l'engagement de l'UE vis-à-vis de la CPI et de la justice pour les victimes de crimes graves.
- Intensifier et favoriser des **discussions informelles** sur la CPI entre les gouvernements africains et européens qui sont en accord.
- Accroître le nombre de projets qui ont pour objectif **de soutenir et renforcer les capacités de la société civile**, y compris des organisations de victimes, pour la promotion de l'universalité et la mise en œuvre du SR ; pour l'observation des procédures judiciaires de la CPI et des tribunaux nationaux; pour l'assistance et l'information des

populations locales quant au travail de la Cour, et pour la mise en place d'initiatives au niveau national (complémentarité), en particulier concernant les victimes et les communautés affectées, notamment en Afrique, étant donné que ces groupes ont tendance à manquer de ressources et que les activistes font face à des risques sécuritaires.

- La majorité des organisations de la société civile a exprimé de **fortes réserves** vis-à-vis de **l'élargissement de la compétence de la Cour africaine de Justice et des Droits de l'Homme (Cour africaine) à la responsabilité pénale individuelle pour les crimes graves**, et concernant l'efficacité probable de ce nouveau mécanisme. Si l'UA et ses États membres devaient néanmoins aller de l'avant quant à cette initiative, l'UE devrait :
 - Encourager les **discussions** entre les États et la société civile africains quant à l'élargissement de la Cour africaine, et prendre en compte les leçons tirées de la pratique des cours régionales hors d'Afrique, considérant que ce sont des tribunaux de droits de l'homme et non pénaux.
 - Soutenir les **efforts de la société civile africaine** à s'engager, observer et améliorer les discussions de l'UA quant à l'élargissement de la compétence de la Cour africaine.

→ À L'UNION AFRICAINE (UA) :

- Approuver la mise en place d'un **bureau de liaison de la CPI** à Addis-Abeba, en Éthiopie et conclure **l'Accord régissant les relations entre l'UA et la Cour**.
- Faciliter l'information, l'accréditation et la participation de la société civile et l'accréditation des responsables de la Cour nécessaires pour assister aux **réunions de l'UA** au cours desquelles les questions liées à la CPI seront discutées, et fournir plus clairement des **espaces** de rencontres pour le plaidoyer de la société civile africaine sur la justice internationale à l'UA.
- La majorité des organisations de la société civile a exprimé de **fortes réserves** vis-à-vis de **l'élargissement de la compétence de la Cour africaine de Justice et des Droits de l'Homme (Cour africaine) à la responsabilité pénale individuelle pour les crimes graves**, et concernant l'efficacité probable de ce nouveau mécanisme. Si l'UA et ses États membres devaient néanmoins aller de l'avant quant à cette initiative, l'UA devrait au minimum :
 - Appliquer les **leçons tirées de la pratique des cours régionales et des institutions de droits de l'homme en Afrique**, et garantir que la société civile soit impliquée dans les discussions relatives à l'élargissement;
 - Garantir que si l'élargissement couvre les crimes graves, le statut révisé de la Cour africaine inclue des dispositions assurant que le **régime de Complémentarité avec la Cour** sera pleinement respecté (la CPI demeurant l'instance de dernier ressort) et sera conforme aux normes internationales, notamment quant au procès équitable et aux meilleures pratiques internationales relatives à l'indépendance judiciaire et de l'accusation.
 - Garantir que les individus et les organisations de la société civile aient un **accès** et une place à la Cour, et que l'engagement politique relatif à l'élargissement résulte dans l'octroi de **ressources** adéquates.

→ À LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI):

- Coopérer avec les **autorités nationales** qui mènent des enquêtes et des affaires relatives à des crimes graves lorsque cela est nécessaire et conforme aux principes et obligations du Statut de Rome.
- Mener une **politique de sensibilisation et d'information publique** de façon plus systématique dès les premiers stades des enquêtes et des examens préliminaires pour garantir que des informations correctes soient communiquées, pour s'assurer que les attentes soient conformes aux possibles résultats et afin de maximiser l'effet préventif de la Cour et la promotion des procédures nationales.
- S'assurer que la politique de sensibilisation et d'information publique **inclue toutes les activités relevant du mandat de la CPI**, y compris les droits des victimes, une communication sûre avec le Bureau du Procureur, et les garanties du procès équitable. Ceci comprend notamment : le développement de **stratégies** pour expliquer aux victimes et aux communautés affectées, ainsi qu'au grand public, les politiques relatives à la défense (telles que la mise en liberté provisoire, l'acquittement ou les visites des familles aux détenus) afin d'accroître la crédibilité du système et la compréhension du respect par la Cour des standards du procès équitable et des droits de la défense ; **l'engagement** proactif avec les victimes vulnérables, notamment les femmes, les victimes de crimes sexuels et autres crimes de genre, les enfants et les jeunes, et les communautés affectées ; et l'exploration de **moyens créatifs** afin d'informer

les victimes isolées (tels que l'utilisation de langues particulières, des médias et la mise en place de bureaux locaux à proximité des communautés affectées).

- Maintenir et accroître la **présence de la Cour sur le terrain** de manière appropriée dans les pays en situation et optimiser les bureaux extérieurs, y compris en leur donnant la possibilité de jouer un rôle plus important dans la construction de l'héritage de la CPI et dans la promotion du mandat de la Cour et de la complémentarité positive.
- Garantir que la CPI soit **accessible** aux victimes, et que les victimes vulnérables, y compris les victimes de crimes sexuels et autres crimes de genre, soient **soutenues et protégées** de façon adéquate sur le plan physique et psychologique dès les premiers stades des procédures.
- Clarifier les politiques relatives aux **intermédiaires**, compte tenu du rôle crucial qu'ils jouent dans la mise en œuvre du mandat de la CPI, et des risques auxquels ils font face, et fournir la protection, la formation et l'assistance appropriées.
- Promouvoir une **meilleure compréhension du travail de la CPI en Afrique** à travers une visibilité accrue, notamment par la sensibilisation et la formation de **journalistes** africains, en les invitant par exemple à suivre les procédures au siège de la Cour à La Haye.
- Accroître la **collaboration avec la société civile**, en particulier dans les situations en cours d'enquête ou qui font l'objet d'un examen préliminaire, notamment pour des questions relatives à la coopération.
- Garantir que tous les organes de la CPI interagissent avec et **consultent régulièrement la société civile** et les **groupes de victimes** locaux sur des questions de politiques spécifiques tout en reconnaissant leur indépendance, en les invitant par exemple à des discussions et en les impliquant dans les activités de sensibilisation et d'information.
- Intensifier les activités de **sensibilisation relatives à la stratégie du procureur** et au raisonnement à l'origine des décisions qui y sont liées.
- Garantir que le **futur développement** de la stratégie du procureur prenne en compte les leçons tirées des expériences passées, y compris celles en relation avec les intérêts des victimes et la réponse aux demandes de justice au niveau local.

[→ À LA SOCIÉTÉ CIVILE EUROPÉENNE ET AFRICAINE](#)

- Continuer et intensifier les efforts pour faire **pression sur les États parties** afin de garantir la mise en œuvre pleine et effective du SR et la ratification de l'APIC, et pour **encourager les États non parties** à ratifier le SR et à le mettre en œuvre au niveau national.
- Renforcer **l'observation** et les **activités de sensibilisation** sur la nécessité d'une mise en œuvre complète et effective du SR ainsi que sur la stratégie du procureur et les procédures judiciaires, y compris en ce qui concerne la protection des victimes et des témoins et les garanties du procès équitable.
- Accroître la **distribution d'informations** sur la CPI aux populations locales et renforcer l'opinion publique sur la CPI, y compris en favorisant les relations avec les médias et la mise à disposition de matériels à tous les niveaux.
- Continuer à encourager les États, ainsi que les organisations régionales et internationales à **soutenir** la mission et le mandat de la Cour, et à **coopérer** avec la CPI, y compris en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt et les questions relatives à la défense, notamment par la conclusion d'accords relatifs à la mise en liberté provisoire ou à l'exécution des peines.
- Promouvoir l'importance pour les États parties de lutter contre la désinformation sur la Cour, et éviter les initiatives qui vont à l'encontre des obligations des États parties conformément au SR, tel que le fait de ne pas chercher à se baser sur des **déclarations politiques** pour enfreindre les obligations du SR et du droit international.
- Établir un contact efficace et maintenir le dialogue avec les **États membres et les délégations de l'UE** dans les pays pertinents en tant qu'acteurs importants dans le soutien à la Cour et en vue de favoriser la coopération.
- Garantir **l'information et la forte représentation** de la société civile lors des sommets régionaux et autres événements intergouvernementaux au cours desquels la CPI fait l'objet de discussions, y compris les rencontres pertinentes entre l'UA et l'UE.
- Renforcer la **collaboration** entre la société civile en Afrique et en Europe pour pousser les États et les organisations régionales et internationales à soutenir et à coopérer avec la CPI.
- Accroître la collaboration et créer des **réseaux régionaux et sous-régionaux** afin de plaider de manière plus efficace pour le soutien et la coopération avec la Cour, en particulier au niveau sous-régional.
- Renforcer les **réseaux nationaux de la société civile travaillant** sur la justice internationale **en Afrique**, et tenter de travailler en plus étroite collaboration avec les **parlementaires nationaux et régionaux en Afrique et en Europe**, y compris dans des lieux d'échanges communs tels que l'Assemblée parlementaire paritaire (APP) ACP-UE.

- Soutenir le développement d'une **législation** complète relative aux crimes graves qui reflète toutes les **obligations internationales d'extrader ou de poursuivre**, et garantir que les gouvernements, les parlementaires, les avocats, les organisations professionnelles et les syndicats, ainsi que les victimes et les organisations qui travaillent avec les victimes, soient impliqués dans les affaires de compétence universelle.
- Compiler et partager au niveau national les informations juridiques et pratiques sur la **capacité** des autorités nationales à **exercer la compétence universelle**, y compris concernant toutes les affaires pertinentes.
- **Sélectionner attentivement des affaires** qui relèvent de la compétence universelle en tenant compte des discussions stratégiques au sein de la société civile sur les affaires qui devraient être initiées, et tenir compte des opinions des **communautés en exil et des victimes**.
- Continuer les activités de sensibilisation auprès des victimes concernant leur droit d'accès à la justice au niveau national, envisager **d'initier des procédures judiciaires** (au nom des victimes et avec leur pleine participation) au niveau national pour des crimes graves, et observer toutes les étapes de ces procédures, y compris lors de la phase d'enquête.
- Envisager de saisir les **mécanismes régionaux et internationaux appropriés** (y compris des mécanismes de droits de l'homme tels que la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) comme moyens supplémentaires pour lutter contre l'impunité pour des crimes graves.
- La majorité des organisations de la société civile a exprimé de **fortes réserves** vis-à-vis de **l'élargissement de la compétence de la Cour africaine de Justice et des Droits de l'Homme (Cour africaine) à la responsabilité pénale individuelle pour les crimes graves**, et concernant la efficacité probable de ce nouveau mécanisme. Si l'UA et ses États membres devaient néanmoins aller de l'avant quant à cette initiative, la société civile européenne et africaine devrait :
 - Intensifier l'**information et les activités de sensibilisation sur les forces et les faiblesses** des cours européennes et africaines et des institutions de droits de l'homme existants, et sur les leçons tirées de la pratique de ces institutions ;
 - Engager le **dialogue avec la Commission de l'UA** sur son initiative pour analyser les implications de l'élargissement de la compétence de la Cour africaine.